

ARRETE PORTANT PERMISSION DE VOIRIE

Objet : Circulation par alternat rue Léon Charpentier

Le Maire de la Commune de Le PALLET,

Vu le Code de la Route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, signalisation temporaire approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992 complétée par l'arrêté du 31 juillet 2002,

Vu la demande en date du 27 février 2024 par laquelle la société CIRCET, domiciliée 75 rue Pierre Arnaud – ANETZ - 44150 VAIR SUR LOIRE, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour effectuer des travaux de génie civil pour ORANGE, sur la rue Léon Charpentier à Le Pallet (44330),

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prescrire les mesures utiles dans l'intérêt de la sécurité et de la commodité du passage sur les voies publiques quelles qu'elles soient, et quelle qu'en soit la nature, à l'intérieur de l'agglomération et en dehors de cette agglomération.

ARRETE

ARTICLE 1 : La société CIRCET est autorisée à occuper le domaine public le **Lundi 25 mars 2024** et ce pour **30 jours**, pour effectuer des travaux de réparation au n°33 rue Léon Charpentier à Le Pallet 44330.

A cette occasion la chaussée sera rétrécie et la circulation sera réglementée par feux tricolores et/ou manuellement.

Le stationnement et l'accès aux piétons seront interdits au droit du chantier.

ARTICLE 2 : Les dispositions du présent arrêté seront portées à la connaissance des usagers de la route au moyen de signaux réglementaires définis par l'Instruction Générale sur la signalisation routière.

ARTICLE 3 : La pose et la dépose de la signalisation seront à la charge du bénéficiaire de l'autorisation et sous son entière responsabilité.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera poursuivie conformément aux règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié en Mairie et affiché sur les panneaux de signalisation.

ARTICLE 6 : La Directrice Générale des Services de la commune de Le Pallet, Monsieur le Chef de Brigade de Gendarmerie de Vallet sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Certifié exécutoire
et publié le

- 5 MARS 2024

Au Pallet, le 05 mars 2024

Le Maire,



Joël BARAUD